# Les Contrats dans l'Industrie pharmaceutique



Cécile LE GAL-FONTES
Mars 2017

# Définition du Contrat

# > Droit des Contrats

- → Droit des Obligations, branche du Droit Civil (contrats privés)
- → Droit administratif (contrats publics)

# > Contrat (ou Convention)

- accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes, appelées parties au contrat
- Ecrit signé par toutes les personnes qui s'engagent et qui fait naître des obligations à leur charge
- ✓ A valeur de loi: « Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites »

# > Sanction du non respect des contrats



- Sanctions prévues par le contrat (clauses de résiliation, clause pénale, clause d'astreinte...)
- Annulation du contrat (Tribunaux, Arbitrage)
- Versement de D&I: si a engendré un préjudice

#### > Nature des clauses des Contrats :

✓ Légales

- Mentions légales générales ET spécifiques à certains contrats
- Règles dans Code civil ET dans les Codes spécialisés (ex: Code de commerce pr C entre commerçants)
- → Notamment pour protéger partie faible
- ✓ Conventionnelles
  Prévues par les parties au contrat
- ✓ Les clauses créent des obligations à la charge des parties

Ex: obligation de faire/de ne pas faire, O de donner, O de payer, O de livrer etc...

#### > Nature des contrats dans l'Industrie

- Contrat d'achat/vente
- Contrat de prestation de service,
- Contrat de location
- Contrat de mandat
- Contrat d'assurance
- Contrat de Licence (brevet, marque)
- Contrat de communication de savoir faire
- Contrat de transport
- Contrat de distribution
- Contrat de travail...

# Contrats spécifiques de l'Industrie pharmaceutique

- En phase de R&D
- Contrats de prestation de recherche
- Ex: Contrat de sous traitance d'essais cliniques (CRO)
- Contrat de collaboration de recherche
- Contrat de consultance
- En phase de fabrication
- Contrats de façonnage (matières I, produits finis)

#### En phase d'exploitation

- Contrats de distribution
- ✓ Contrat de sous traitance (Visite médicale, pharmacovigilance, marketing-promotion...)
- ✓ Contrat de co exploitation (contrat de Licence de brevet/ contrat de Licence de marque)
- ✓ Contrat de cession de brevet/ Contrats de cession de marque (remaniement des gammes de produits)
- ✓ Licence de Savoir Faire (= C de communication de SF)

**NB:** Liberté contractuelle variable selon les contrats

# Classification des Contrats

# • À titre gratuit ou onéreux

#### ✓ A titre gratuit

L'une des parties procure un avantage à l'autre sans contrepartie. Ex: Donation

#### ✓ Onéreux

Prestations réciproques :

Contrats aléatoires

Dont l'avantage réciproque dépend d'un aléa. Ex: Contrat d'assurance, Contrat de recherche

Contrats commutatifs

dont l'avantage réciproque est connu dès le départ. Ex: contrat de vente

#### Selon le mode de formation

- ✓ les <u>contrats consensuels</u> (majorité des cas)
- ✓ les contrats réels → imposent la remise d'une chose par l'un des cocontractants. Ex: contrats de gage, de dépôt, de prêt, de don
- ✓ les <u>contrats solennels</u> (formels), il faut une formalité, en général, le passage devant un officier (notaire...)

Ex: vente d'un immeuble

#### Selon le mode de formation II

- ✓ Les contrats négociés (contrats de gré à gré)
- →longuement et librement discutés
- contenu des clauses fixé de manière détaillée et personnalisée.
- ✓ Les contrats d'adhésion
- pré-rédaction unilatérale du contrat par un professionnel. Pas de négociation (ok du contrat en bloc ou refus)
- ✓ Les contrats forcés
- rendus obligatoire par la loi dans un souci d'ordre publique et d'intérêt général

# Selon la Qualité des parties

#### ✓ Intuitu personae ou non

→ prise en compte (ou non) de la personnalité du cocontractant Ex: contrat de SNC pr exploiter une officine, contrat de société avec pharmacien responsable

#### ✓ Individuel et collectif

- *individuel* : n'engage que les personnes qui l'ont personnellement souscrit
- collectif: conclu par quelques uns, mais s'impose à toute un groupe (avec pouvoir de représentation). Ex: Convention collective

#### Selon leur autonomie

- ✓ les contrats principaux qui sont autonomes et ne se greffent à aucun autre acte juridique. Ex: Contrat de Licence de brevet
- ✓ les contrats accessoires qui existent par rapport à un autre contrat

Ex: Contrat de communication de savoir faire

NB: Si un contrat accessoire valable se greffe à un contrat principal vicié, le contrat accessoire disparait en même temps que le contrat principal (en cas d'annulation, résolution ou résiliation)

# <u>Les conditions de validité de tout contrat</u>



- > 1<sup>ère</sup> condition: le consentement
- Doit être libre Cad sans vice (violence, erreur, dol)
- > 2ème condition : l'objet du contrat
- Doit être possible et licite
- > 3ème condition : la cause (mobile, motivation)

#### **Doit être licite**

- 4ème condition : les contractants doivent avoir la capacité de passer le contrat
- = Obligations légales générales (d'ordre public)

A rajouter: Clauses légales spécifiques + clauses conventionnelles complémentaires

# Vérification des clauses légales générales du contrat

- Les parties ont-elles voulu s'engager ? (vérification du consentement)
- Étaient-elles aptes à le vouloir ? (vérification de leur capacité)
- Qu'ont-elles voulu ?
   (vérification de l'objet de l'engagement)
- Pourquoi l'ont-elles voulu ?
   (vérification de la cause de l'engagement)

# <u>Les clauses courantes des</u> <u>contrats</u>

Le Titre

- = qualification donnée par les parties au contrat
- ✓ Permettra d'appliquer le régime correspondant mais ne lie pas le juge

**Le Préambule** 

- = Facultatif, fourre tout.
- Permet de donner des informations intéressantes (contexte, relations: passées, opérations préalables)

#### - sur leurs relations passées:

« Les parties conviennent que leur relation sera exclusivement régie par le présent contrat à l'exclusion de tous les OK qu'elles auraient pu passer avant ».

#### - sur le contexte de la relation Celle :

- « X dispose de compétences dans le domaine de... » / « X et Y souhaitent...ou se sont rapprochées en vue de... ».
- sur certaines opérations préalables au contrat : « X s'engage à opérer une démonstration de son savoir faire » « ou à laisser Y disposer d'une période d'essai de... ».

# Définitions

Des termes susceptibles de ne pas recevoir la même interprétation des deux parties :

Ex: termes techniques / juridiques / commerciaux

NB: très utile quand C internationaux

# <u>Parties</u> (clause obligatoire)

- Permet l'identification des parties: personnes physiques ou personnes morales
- Personnalité juridique et représentation

Sanction = nullité du contrat

#### **PARTIES**

#### **ENTRE**

La SOCIETE (forme juridique) dont le siège social est ...... (adresse du siège social), n° SIREN ......, code APE ......, représenté(e) par M ......, ci-après désigné(e) par la SOCIETE, d'une part,

#### ET

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3 rue Michel Ange, 75794 PARIS Cedex 16, n° SIREN 180 089 013, code APE 731Z, représenté par Monsieur Michel ......, son Directeur, ci-après désigné l'ORGANISME, agissant au nom et pour le compte du ..... (code de l'Unité de recherche), dirigé par M., ci-après désigné par le LABORATOIRE,

coniointement désignés par les PARTIES

# Opération juridique / objet du contrat (clause obligatoire)

= nature du contrat et objet visé Doit être précis Sanction = nullité du contrat

# Modalités d'exécution:

Définition & répartition des rôles, liste de ce qui doit être livré, modalités de livraison & de réception, échéancier, modalités de contrôles, de stockage...

Dans le contrat ou en annexe

#### > Prix

#### Déterminé ou déterminable

#### Ex:

- √ clauses « maximum »
- √ clauses indexées sur la durée
- ✓ clauses qui prévoient des « prix catalogues »
- ✓ clauses de redevances (au % ou au forfait ou mixte)
- ✓ clause de minimum garanti
- ✓ clause prévoyant les modalités de versement

#### Doit être juste et licite

#### <u>Le Territoire</u>

Pour savoir sur quel territoire le C est valable



#### **La Durée**

Effets du C peuvent être définitifs (transfert de propriété) ou temporaires:

Terme ad quo

Peut être avancé ou retardé

- Terme ad quem (CDD)
- Les clauses de prolongation de durée:
- →Cl de prorogation
- → Cl de reconduction

NB: Ces clauses peuvent être tacites: en l'absence d'une réaction à la date du terme: contrat reconduit ou prorogé

#### Les O des parties

= Obligations de donner ou de faire/ne pas faire

#### Ex du Contrat de Licence de brevet

#### O du concédant

- 1- O de délivrance (clause de réserve de propriété)
- 2- Paiement des annuités
- 3- Garantie
- 4- Assistance technique

#### O du licencié

- 1- Exploitation
- 2- Usage correct
- 3- Communication
- 4- Paiement des redevances
- 5- Information
- 6- Non concurrence
- 7- Non contestation
- 8- Confidentialité

#### Les clauses coercitives

- Cl d'astreinte
- Cl pénale
- Cl résolutoire
- Cl d'exception d'inexécution
- Cl de suspension d'exécution
- Cl de D&I moratoires
- Cl extensive de garantie ou limitative
- > Les clauses relatives au terme du C
- La clause de résiliation
- → CDI: droit à la résiliation
- CDD: résiliation sanction et résiliation sauvegarde

# • Les clauses qui naissent de la fin du C

- ✓ Clause de non concurrence
- ✓ Clause de reprise des stocks ...

# Les clauses de différents

- Clause compromissoire
- ✓ Clause de la loi applicable
- ✓ Clause attributive de compétence



# Exécution du Contrat

- Sauf disposition contraire, le contrat entre en vigueur au jour de sa conclusion
- Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites
- Les contrats ne peuvent être exécutés qu'entre les parties
- Ne peuvent ni nuire, ni profiter aux tiers sauf en cas de stipulation pour autrui
- L'exécution = réalisation de bonne foi des obligations réciproques par les parties
- Si contestation = le juge dispose d'un pouvoir d'interprétation (recherche de la commune intention des parties)